



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°D2026/09

QUESTION N°11

OBJET : URBANISME / MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°D2025_94 VISANT A L'ACTUALISATION DES PERIMETRES DE CONVENTION DE PROJETS URBAIN PARTENARIAL SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

L'an deux mille vingt-six

Le cinq février

A vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Claude CAUET - Jean-Claude CHEVRIER - Chantal CLAUX
Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Pascal KLINGLER - Jocelyne BINET
Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Michel VALLADE - Josiane THOMAS - Maria GUYON
Seddik HADDOUYAT - Florence DOUILLON - Frédéric CLAUX
Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER - Amélie SANDRIN
Eric NOIRET - Christophe CONNAN - Souleymane SANOGO - Brigitte SCHMIDT
Annie METAY - Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA - Christophe BATTAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS : /

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Maria GUYON

Claude CAUET, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents :

Nombre de pouvoirs :

Nombre de votants :

Nombre de membres en exercice : 29	Nombre de présents :	Nombre de pouvoirs :	Nombre de votants :
29	29	29	29
Exercice	Présent	Pouvoir	Votant

N°D2026_09 – URBANISME / Modification de la délibération n°D2025_94 visant à l'actualisation des périmètres de convention de projets urbain partenarial sur le territoire communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.*332-25-1 et suivants,
Vu la délibération n°286/2016 en date du 20 septembre 2016 ayant modifié des périmètres de conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP) délimités sur le territoire communal,
Vu la délibération n°D2025/69 en date du 8 octobre 2025 approuvant la révision de droit commun du Plan Local d'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013, modifié le 7 novembre 2017, mis à jour le 10 septembre 2019, mis en compatibilité le 24 février 2020 et mis à jour les 17 avril 2020, 5 novembre 2021, 21 février 2024, modifié le 21 mai 2025, et révisé le 8 octobre 2025,
Vu la délibération n°D2025/94 en date du 9 décembre 2025 actualisant les périmètres de convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) sur le territoire communal ainsi que le périmètre ci-annexés,

Considérant qu'aux termes de la délibération n°D2025/94 en du 9 décembre 2025, la Commune de Pierrelaye avait délimité sur son territoire, un périmètre de convention de Projet Urbain Partenarial couvrant l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, sous l'égide du plan local d'urbanisme révisé le 8 octobre 2025,

Considérant que le périmètre annexé à cette délibération délimitait uniquement les zones urbaines pouvant faire l'objet de conventions de projet urbain partenarial entre la Commune et les promoteurs,

Considérant que la zone 1AU est déjà concernée par une majoration de la taxe d'aménagement (délibération n°D2024/38 en date du 26 juin 2024),

Considérant que les zones 1AUe et 1AUs sont toutes deux dédiées à des équipements publics dont les maîtres d'ouvrages seront respectivement la Commune et la Communauté d'Agglomération Val Parisis, il n'y a donc pas lieu d'instituer un périmètre de projet urbain partenarial,

Considérant par conséquent, qu'il est nécessaire de ne pas instituer la possibilité de conventions de P.U.P dans les zones à urbaniser et de corriger l'erreur matérielle de rédaction de la délibération n°D2025/94 du 9 décembre 2025 afin de mettre en cohérence le périmètre annexé avec le corps de la délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité,

- ✓ **SUPPRIMER** « et à urbaniser (1AU, 1AUe et 1AUs) » dans le premier paragraphe du dispositif de la délibération n°D2025/94 du 9 décembre 2025
- ✓ **ECRIRE** donc « **INSTITUER** en lieu et place des anciens périmètres un nouveau périmètre couvrant l'ensemble des zones urbaines (UA, UB et UP) tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération »
- ✓ **DIRE** que les autres éléments constituant la délibération n°D2025/94 du 9 décembre 2025 restent inchangés.

Vote :

Pour : 24

Abstentions : 5 (Mme Misslin – M. Bosc – Mme Metay - M. Murcia – M. Battais)

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

**POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 5 FEVRIER 2026**

LE MAIRE

CLAUDE CAUET



Transmis en Préfecture le : 06/02/2026

Publié(e) le : 06/02/2026

Exécutoire le : 06/02/2026